



CRETARIAT GENERAL

RECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DE LA REGLEMENTATION
REAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE N° 03-0971

Mettant en demeure la SOCIETE DISTILLERIE DILLON de respecter les prescriptions de l'arrêté l'autorisant à exploiter une distillerie de rhum agricole et ses installations annexes à FORT DE FRANCE

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1^{er} du Code de l'environnement précité ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande présentée le 4 avril 2002 par la Société DISTILLERIE DILLON, dont le siège social est situé au lieu dit Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, représentée par M. Patrick HERY, Président Directeur Général, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une distillerie de rhum agricole et ses installations annexes 9 rue de Chateauboeuf à FORT DE FRANCE;

VU l'arrêté préfectoral **03-0970** du **08 AVR. 2003** autorisant la SOCIETE DISTILLERIE DILLON à exploiter une distillerie de rhum agricole et ses installations annexes à FORT DE FRANCE

VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du **18 FEV. 2003**

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation du **08 AVR. 2003** susvisé a régularisé la situation de la SOCIETE DISTILLERIE DILLON qui exploitait une distillerie de rhum agricole et ses installations annexes sans l'autorisation requise ;

CONSIDERANT que la SOCIETE DISTILLERIE DILLON ne respecte pas l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du **08 AVR. 2003** susvisé ;

CONSIDERANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La Société DISTILLERIE DILLON, dont le siège social est situé au lieu dit Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT est mise en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé l'autorisant à poursuivre l'exploitation d'une distillerie de rhum agricole et ses installations annexes située, 9 rue de Chateauboeuf à FORT DE FRANCE et notamment de :

→ **Avant la fin 2003**

- Réaliser l'installation de sprinklage conformément à l'article 10.2.
- Mettre en place l'installation de lutte incendie prévue à l'article 10.4.
- Mettre en place le stockage fixe d'émulseurs de 8000 l et l'installation fixe de pré-mélange conformément à l'article 10.5

→ **Avant la fin du premier trimestre 2004**

- transmettre l'attestation de conformité prévue à l'article 10.6.

→ **Avant le démarrage de la campagne 2005**

- Eliminer l'ensemble des déchets par l'intermédiaire de filières dûment autorisées conformément à l'article 6.4.

ARTICLE 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'environnement précité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SOCIETE DISTILLERIE DILLON

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Maire de FORT DE FRANCE ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à CAYENNE ;
- Monsieur le responsable de la subdivision I de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement Martinique ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FORT DE FRANCE, le 08 AVR. 2003

Le Préfet,



